



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
service risques et ingénierie
d'appui au développement durable
bureau énergie et construction

Montauban, le 20 juillet 2011

Le préfet de Tarn et Garonne

à

**Mesdames et messieurs les maires du
département de Tarn et Garonne**

*-en communication à M. le sous-préfet de
Castelsarrasin*

OBJET : Instruction des projets photovoltaïques.
Pièce jointe : 1

Par une circulaire du 15 octobre 2009, mon prédécesseur vous a transmis une **note de cadrage** sur l'instruction des projets photovoltaïques dans le département, afin de clarifier les procédures et les conditions d'examen des projets pour les porteurs de projets et pour les collectivités.

Cette note vient de faire l'objet d'une **actualisation** afin de tenir compte des évolutions réglementaires mais aussi de l'expérience acquise sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées dans l'instruction des premiers projets. Elle souligne la priorité donnée à l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques et précise bien qu'il convient de privilégier pour les centrales au sol les terrains à faible valeur concurrentielle tels que les terrains pollués à remettre en état, les friches industrielles ou bien les anciennes carrières.

La note de cadrage associe les priorités départementales et les enjeux régionaux. Elle est accessible sur le site Internet de la préfecture et des services de l'Etat.

Elle doit donc désormais être considérée comme le document de référence sur toute la région Midi-Pyrénées qui permettra de guider et d'instruire les projets photovoltaïques au sol comme sur les toitures. Elle est complétée par des annexes relatives à la justification et au dimensionnement des bâtiments agricoles pouvant recevoir des installations photovoltaïques.

Je vous souhaite bonne réception de ce document, sachant que les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour toutes précisions.

Le préfet,

Fabien SUDRY